



ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.164

Arrêté d'alignement individuel – Parcelles cadastrées section C n°2116-2117-2120-2121-2124 et 2618 – Lieu-dit « Les Epinettes » - Chemin de Champ Court - Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU La volonté de constater la limite de la voie publique nommée Chemin de Champ Court au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section C n°2116-2117-2120-2121-2124 et 2618 ;
- VU Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par le Cabinet ARGEO représenté par Monsieur FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert en date du 14 février 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : C-D.
Nature de la limite : borne OGE nouvelle (C) – clou d'arpentage nouveau (D).
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

ARTICLE 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

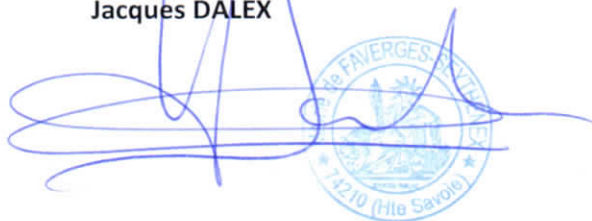
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet ARGEO représenté par Monsieur FOUGEROUSSE Lionel, Géomètre-Expert.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **24 AVR. 2024**
Notifié aux intéressés le : **24 AVR. 2024**

Fait le 12 avril 2024,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX



Destinataires :

- * Consorts SAILLET Géraud & Jean-François (courrier en LRAR)... 1
- * Cabinet ARGEO, Géomètre-Expert (courrier simple). ..1
- * Direction Générale des Services.....1
- * Services Techniques.....1
- * Affichage.....1